



CCiSM

POLYNÉSIE FRANÇAISE

CRÉER SA Très Petite Entreprise



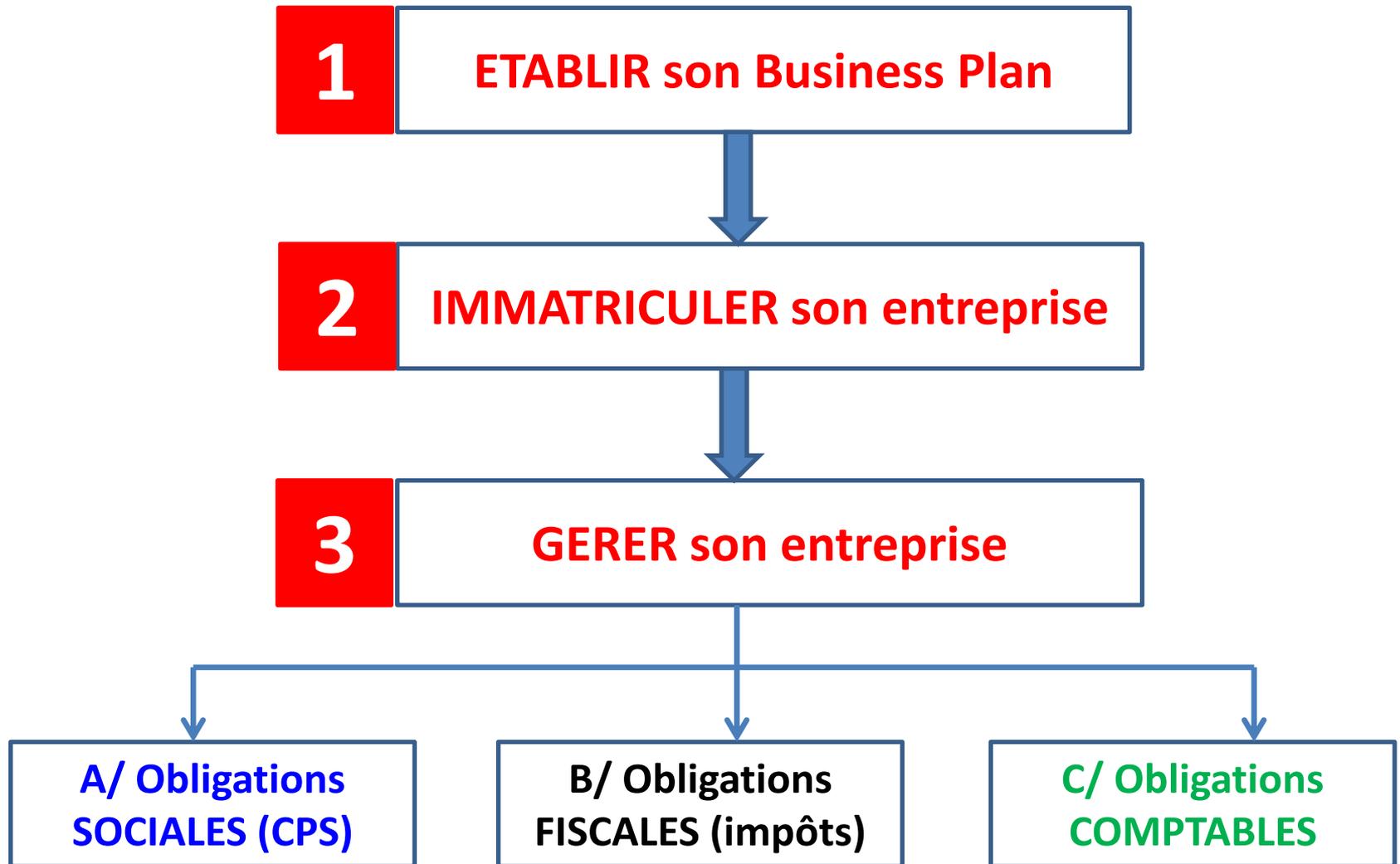
Toute correspondance est à adresser à M. le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie Française
41, rue du Docteur Cassiau – BP. 118 – 98713 Tahiti – Polynésie Française – Tél. : (689) 47.27.00 – Fax (689) 54.07.01
E-mail : info@cci.pf Site : <http://www.ccism.pf>





COMMENT ?

Pour devenir chef d'entreprise, il faut agir avec méthode



Etape 1

ETABLIR SON BUSINESS PLAN

Pour structurer son projet et évaluer sa faisabilité

➤ Analyser son marché = se poser les bonnes questions

1) Informations sur le porteur :

- Ton expérience professionnelle (+ CV)
- L'origine de l'idée et motivation à créer ou développer ton activité

2) Informations sur le projet :

- Que-vas-tu vendre ? (produits, services)

- 
- A qui vas-tu vendre ? (type de clientèle: particuliers, société...)
 - Où vas-tu t'implanter ? (à domicile, local professionnel...)
 - Qui va travailler dans l'entreprise ? (employés, membres de la famille)
 - L'organisation de l'entreprise ? (qui fait quoi)
 - Les outils de travail ? (décrire le matériel nécessaire et le local d'installation)
 - Qui sont tes concurrents ?
 - Quelles sont les périodes dans l'année où tes produits ou services, sont les plus demandés ?
 - Quels sont tes projets pour développer ton entreprise ?

➤ Financer ses besoins:

Le PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS	RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none">❖ Terrain, constructions❖ Aménagement du local❖ Outillage , machines❖ Véhicule professionnel❖ BFR (Besoin en Fonds de Roulement: stock matière première , premières dépenses d'exploitation etc...)	<ul style="list-style-type: none">❖ Apport personnel❖ Crédit bancaire❖ Subventions, Aides
TOTAL DES BESOINS	TOTAL DES RESSOURCES

BESOINS = RESSOURCES

➤ Prévoir les recettes et les dépenses:

Le COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES (B)	PRODUITS (A)
<ul style="list-style-type: none">❖ CHARGES D'EXPLOITATION-Charges variables (liées au niveau d'activité: Matières premières, énergie...)-Charges fixes (loyer, assurances, publicité, entretien...)-Impôts et taxes-Charges du personnel (Salaires, Charges sociales)-Dotation aux amortissements❖ CHARGES FINANCIERES (Intérêts des emprunts, Agios)	<ul style="list-style-type: none">❖ PRODUITS D'EXPLOITATION-Chiffre d'affaires = total des produits ou des services facturés
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS

RESULTAT NET COMPTABLE = (A-B) (Bénéfice ou perte)

Etape 2

IMMATRICULER SON ENTREPRISE

Prendre sa patente

1. Récépissé de paiement à l'imprimerie officielle	2797 cfp
2. Déclaration sur l'honneur de non-condamnation	+ pièce d'identité
3. Justificatif de domiciliation de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} cas: si propriétaire• 2^{ème} cas: si non-propriétaire

Centre de Formalités des Entreprises (CCISM) = un guichet unique	Officialisation et délivrance de la patente 5000 cfp
--	---

Attribution d'un n **RCS** et d'un n **TAHITI**



**EN QUOI CELA
M'ENGAGE :
les obligations ?**

A / LES OBLIGATIONS SOCIALES

➤ Inscription obligatoire à un Régime de protection sociale à la CPS (RSPF ou RNS) :

- votre régime social dépend de vos revenus mensuels nets, individuels ou du couple :

RSPF si revenus inférieurs à :

- 87.346 Cfp pour une personne
- 97.346 Cfp pour un couple avec ou sans enfant
- 97.346 Cfp pour une personne seule avec un enfant ou plus

PAS DE COTISATION

RNS si revenus supérieurs ou égaux à :

- 87.346 Cfp pour une personne
- 97.346 Cfp pour un couple avec ou sans enfant
- 97.346 Cfp pour une personne seule avec un enfant ou plus

COTISATION

- **Assurance Maladie** (taux de 9,54%) - obligatoire
(minimum : **7.172 Cfp**)
- **Retraite (0,77%)** - optionnelle
- **Accident travail (20,34%)** – optionnelle

B / LES OBLIGATIONS FISCALES

Le Régime fiscal des TPE

TRANCHE 1 CA annuel est < ou = à 2.000.000 cfp	TRANCHE 2 CA annuel est compris entre 2.000.001 cfp et 5.000.000 cfp
Régime de la franchise en base = pas de TVA	Obligations de déclarer la TVA
Pas d'impôt les 3 premières années civiles (si 1 ^{ère} inscription)	Pas d'impôt les 3 premières années civiles (si 1 ^{ère} inscription)
A partir de la 4 ^{ème} année, forfait annuel de 25.000 cfp	A partir de la 4 ^{ème} année, forfait annuel de 45.000 cfp
Pas de déclaration de CA à effectuer	Pas de déclaration de CA à effectuer
Si le CA annuel dépasse 2.000.000 cfp \implies TRANCHE 2	Si le CA annuel dépasse 5.000.000 cfp \implies REGIME NORMAL

Déclarer impérativement le changement de tranche à la DICP

C / LES OBLIGATIONS COMPTABLES

➤ Comptabiliser les dépenses

CAHIER D'ACHATS

MOIS :

ANNEE : 20....

FOLIO :/.....

Date	N° pièce	Mode de règlement	Désignation	Montant HT (A)	T.V.A (B)	Montant T.TC (A+B)
TOTAL						

Les personnes physiques soumises au régime des TPE sont tenues aux obligations comptables : enregistrer l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées dans un livre chronologique.

Le CAGEST accompagne dans :

- La tenue de la comptabilité
- Les déclarations administratives: impôts, CPS...
- Le rôle de chef d'entreprise (coaching)
- La gestion et la promotion commerciale:

www.petites-entreprises.pf

CAGEST Papeete: 40 47 27 90 / CAGEST Uturoa: 40 60 06 97



CAGEST

Centre
d'Accompagnement
en Gestion